



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 7 MAR 2023
et publié le 8 MAR 2023
Le directeur général adjoint des services

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2023-58

Objet : Société ARPEGE - contrat de maintenance n° C2212954 des progiciels ADAGIO –
CONCERTO - MELODIE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat n° C2212954 proposé par la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire - CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien sur Loire cedex,

Vu la décision n°2022-241 autorisant la signature du contrat de maintenance n°C2212954 pour les progiciels ADAGIO – CONCERTO – MELODIE,

Considérant la nécessité d'ajouter le progiciel REQUIEM pour la gestion du cimetière,

Considérant le besoin d'assurer la maintenance et l'hébergement de ce progiciel,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance numéro C2212954 intégrant le progiciel REQUIEM la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire - CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien sur Loire cedex.

PRECISE que le montant annuel de la maintenance et de l'hébergement du progiciel REQUIEM est fixé à 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC portant le montant annuel du contrat n°C2212954 à 16 597,74 € HT soit 19 917,29 € TTC.

PRECISE que la maintenance du logiciel REQUIEM prend effet le 1er août 2023.

PRECISE que les autres clauses restent inchangées.

DECIDE de signer l'avenant n°1 relatif au contrat n°C2212954 existant.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 3 mars 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT